Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 070-247000755-20261103-A2026_242-AR

Arrêté portant nomination d'une Personne Responsable des Documents Administratifs de Madame Aurélie SCHLIER, Rédacteur principal 1ère classe

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.330-1 et R.330-2 à R.330-4 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de rappeler le rôle de la personne responsable pour l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

Considérant qu'une information concernant a présente désignation sera au Comité Social Territorial ;

ARRETE

Article 1
Madame Aurélie SCHLIER, rédacteur principal 1ère classe, est désignée en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil. Cette nomination peut être retirée à tout moment par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil.

Article 2
A ce titre, Madame Aurélie SCHLIER, est chargée :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction ;
- d'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Elle peut également être chargée d'établir un bilan annuel de cette activité à l'attention du Président de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, qui sera communiqué à la CADA.

Article 3
La personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) est domiciliée au Siège de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil au 22 rue Jules Jeanneney – 70300 Luxeuil-les-Bains (juridique@paysdeluxeuil.fr).

Article 4
La présente nomination sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et transmise à la Commission d'Accès aux Document Administratifs dans un délai de quinze jours.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 30 rue Charles Nodier à Besançon dans un délai de deux mois à compter :
- soit de sa notification ;
- soit du rejet du recours gracieux ;
- soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 070-247000755-20261103-A2026_242-AR

Article 6

Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat ;
- transmis à la Commission d'Accès aux Document Administratifs ;
- notifié à l'agent.

Fait à Luxeuil-les-Bains, le 03 NOV. 2026

Notifié à l'intéressé le : 03/11/2026
Signature de l'agent :

Le Président,
Jacques DESHAYES